Les prix pour *Up* (Région de Bruxelles-Capitale)

Prix Février 2021 (*) - TVA incluse
Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec
Electrabel sa (ci-après "ENGIE")



Les prix qui vous sont facturés sont constitués des parties suivantes : le prix pour l'électricité, le prix pour le gaz, la redevance fixe, les coûts d'électricité verte et le cas échéant de cogénération, les Coûts de Réseau électricité et gaz (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

ELECTRICITE: PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS					
NORMAL	Février 2021				
Prix par kWh (c€/kWh)	7,698				
BIHORAIRE	Février 2021				
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	9,105				
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	6,522				
EXCLUSIF NUIT	Février 2021				
Prix par kWh (c€/kWh)	6,522				

INJECTION 4 ANS (8)					
Février 2021					
4,159					
Février 2021					
4,666					
2,758					

GAZ : PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS
Février 2021
2,742

ABONNEMENT - REDEVANCE MENSUELLE POUR LES SERVICES UP

Redevance mensuelle (€/mois, contribution Recupel incl.)

20,49

COUTS ENERGIE VERTE (1) Région Bruxelles-Capitale 1.307 Coûts énergie verte (c€/kWh)

ELECTRICITE - COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLEMENTS (2)										
	DISTRIBUTION								TRANSPORT SUPPLEMENTS	
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Terme de puissance mise à disposition			Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (3)
		pieliles	lies creuses			<= 13 kVA	> 13 kVA			
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)		(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	8,52	8,52	6,22	6,22	12,41	31,74	63,46	2,86	0,23306	0,35117

DROIT POUR LE FINANCEMENT OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC. MONTANTS INDEXÉS POUR 2021.				
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)			
<= 1,44 kVA > 1,44 et <= 6 kVA > 6 et <= 9,6 kVA > 9,6 et <= 13 kVA > 13 et <= 18 kVA > 18 et <= 36 kVA > 36 et <= 56 kVA > 56 kVA	0,00 12,34 19,75 24,68 37,03 49,37 98,74 160,45			

GAZ - COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLEMENTS (2)											
				DIST	TRANSPORT SUPPLEMENTS		MENTS				
Gestionnaire du réseau de distribution	0 - 5 0	T1 00 kWh/an	5 001 - 15	T2 50 000 kWh/an		Г3 00 000 kWh/an	•	r l'activité nptage	Coûts	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (3)
de distribution	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel	Fluxys (4)		
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	5,66	2,168	46,90	1,346	990,12	0,716	19,21	355,18	0,177	0,12073	0,06566

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (Région Bruxelles-Capitale)					
Calibre du compteur	(€/an)				
6 ou 10 m³/heure(5) 6 ou 10 m³/heure(6) 16 m³/heure 25 m³/heure 40 m³/heure 65 m³/heure 100 m³/heure 160 m³/heure > 160 m³/heure	3,34 11,62 28,17 69,55 139,25 348,04 483,95 621,46 898,21				



FRAIS DE RAPPEL ET DE MISE EN DEMEURE (3) (7)					
Montants applicables en 2021 €					
Frais de rappel Mise en demeure	7,50 max (1er gratuit) 15,00 max				

- (P) Prix valables pour but contrat conclusements in a felivrier 2021 et la 28 février 20

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de "Up" : sources d'énergie renouvelables (100 %).

Conformément à l'Arrêté Ministériei du 30/33/2007 et l'articlé 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1 er juillei 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients finals ou toute personnes ágées ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'articlé 21, 52 de la loi du 1 er avril 1999 le droit à la majoration de rente, soit de la garantie de revenus aux personnes ágées (GRAPA), (ii) d'une allocation aux handicagés, (ii) d'une allocation aux handicagés, (ii) d'une allocation divides aux personnes fagées, (iii) d'une allocation aux particles des aux personnes fagées, (iii) d'une allocation aux personnes fag

